



**Corbeilles**

## **Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026**

**I** - Approbation compte rendu 03 avril 2026

### **II – Délibération**

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Assainissement
2. Affectation Compte de Résultat 2025 Budget Assainissement
3. Vote du Budget Assainissement 2026
4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget Principal
5. Affectation Compte de Résultat 2025 Budget Principal
6. Votes des taux d'imposition 2026
7. Vote des Subventions aux associations 2026
8. Vote du Budget Principal 2026
9. Commission communale des Impôts Directs – Liste de proposition des membres
10. Désignation des membres de l'AFR
11. Création de postes
12. Vote du tableau des effectifs 2026

### **III– Affaires diverses**

\*\*\*\*\*

L'an **2026**, le **vingt-huit avril**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Mr CONSTANT Daniel, Maire.

#### Présents

- Mr CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- Mr JOUHANNET Brendan,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme GINFRAY Colette,
- Mr LECLAND Jacky,
- Mme TAR Martine,
- Mme BAUNARD Muriel,
- Mr EMMANUEL Patrick,
- Mr RIVERT Didier,
- Mr MUGIRENTE Herman,
- Mr GAUTHIER Éric,
- Mme BOUSSARD Catherine,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme MAISON Sophie
- Mme LAMARGOT Nathalie
- Mr NIVERT Cédric,
- Mme MACHON Julie,
- M. DIVOUX Jérôme

#### Absents :

#### Excusés ayant donné procuration :

M. DIVOUX Jérôme, a donné procuration à Mme CHARBONNIER Sandrine,  
Mme MAISON Sophie, a donné procuration à Mme MARTIN Isabelle,

Secrétaire de séance : M. SIMEANT Jean-Philippe,



## Corbeilles

### **I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2026**

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 03 avril 2026.

### **II – Délibérations**

#### **1) Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de la Commune de CORBEILLES ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Commune de CORBEILLES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

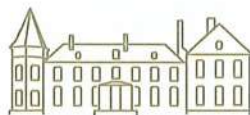
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Commune de CORBEILLES

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>18</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>1</b>  |



## Corbeilles

### 2) Affectation Compte de Résultat 2025 Budget Assainissement

Vu la délibération n°2026-04-021 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

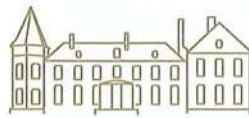
Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                                                                                                              |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>a. <u>Résultat de l'exercice</u></b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                                | -172 337,90 |
| <b>dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :</b>                                                                                            | 0.00        |
| <b>c. <u>Résultats antérieurs reportés</u></b><br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent)                         | 528 188,93  |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                                                      | 355 851.03  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                                             |             |
| <b>e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u></b> ( précédé du signe + ou - )<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                                 | 182 289,71  |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )                                                                                  | 0.00        |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>                                                                                                                                | 0.00        |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>                                                                                                                                         | 355 851.03  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | 0.00        |
| <b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>                                     | 0.00        |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00                      | 355 851.03  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>                                                                                                                                    |             |



## Corbeilles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

– le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire « excédent de fonctionnement reporté » soit au R002 pour un montant de **355 851.03€**

– le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire « excédent d'investissement reporté » soit au R001 pour un montant de **182 289.71€**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>19</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |

### **3) Vote du Budget Assainissement 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT**      **387 851.03 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT**      **223 811.55 €**

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>19</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |

### **4) Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal de la Commune de CORBEILLES ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune de CORBEILLES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



## Corbeilles

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune de CORBEILLES

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>18</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>1</b>  |

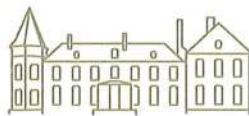
### **5) Affectation Compte de Résultat 2025 Budget Principal**

Vu la délibération n°2026-04-021 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.



## Corbeilles

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                      |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                              |             |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                  | 383 379,94  |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 409 718,24  |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | 793 098.18  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                        |             |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | -267 488.89 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -76 079.94  |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                      | 343 568.83  |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>                                                                                                               | 793 098.18  |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | 343 568.83  |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                | 449 529.35  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                               |             |

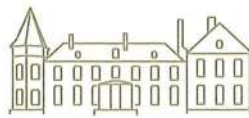
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire « excédent de fonctionnement reporté » soit au R002 pour un montant de **449 529.35€**
- le déficit est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire « déficit d'investissement reporté » soit au D001 pour un montant de **267 488.89€**
- le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire « Autres réserves- affectation en réserves» soit au compte 1068 pour un montant de **343 568.83€**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>19</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |



## Corbeilles

### 6) Votes des taux d'imposition 2026

Par délibération 2025 04 012 du 03 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.15 %

TFPNB : 45.55 %

TH : 11.70 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2026, sans variation, soit :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)      | <b>36,15 %</b> |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | <b>45,55 %</b> |
| Taxe d'habitation (TH)         | <b>11,70 %</b> |

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer pour 2026, les taux d'imposition communaux suivants :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)      | <b>36,15 %</b> |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | <b>45,55 %</b> |
| Taxe d'habitation (TH)         | <b>11,70 %</b> |

**CHARGE** Monsieur le Maire de

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>19</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |

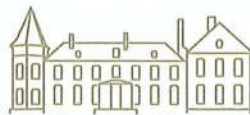
### 7) Vote des Subventions aux associations 2026

VU le Budget Primitif 2026 provisoire en attente du vote définitif,  
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2026, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 -Article **65748**, la somme de **11 200.00€**.

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations et organismes ayant fourni le dossier réglementaire de demande de subventions, les subventions ci-dessous.

Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote.



## Corbeilles

| NOM                             | Montant 2026              |
|---------------------------------|---------------------------|
| ARTS LOISIRS                    | <b>600.00 €</b>           |
| UNRPA                           | <b>600.00 €</b>           |
| CROQUEURS DE POMMES             | <b>200.00 €</b>           |
| HARMONIE CORBEILLES             | <b>500.00 €</b>           |
| LES VIEUX MOTEURS               | <b>400.00 €</b>           |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS        | <b>800.00 €</b>           |
| COMITE DES FETES                | <b>2 600.00 €</b>         |
| MARPA                           | <b>1 000.00 €</b>         |
| AFN (Anciens d'Afrique du Nord) | <b>500.00 €</b>           |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS         | <b>1 000.00 €</b>         |
| OCCE                            | <b>2 000.00 €</b>         |
| LES AMIS DE BEAU                | <b>800.00€</b>            |
| LA CARPE CEPOISE                | <b>200.00€</b>            |
|                                 | <b><u>11 200.00 €</u></b> |

**DECIDE** de verser au CCAS de Corbeilles la somme de **12 000,00 € (Article 657363)**

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>18</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>0</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>1</b>  |

### **8) Vote du Budget Principal 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

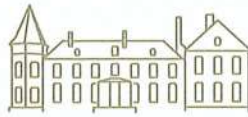
**VOTE** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| ▪ <b>Section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 255 811.58€</b> |
| ▪ <b>Section d'INVESTISSEMENT</b>  | <b>633 413.12 €</b>  |

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Pour                      | <b>18</b> |
| Contre                    | <b>0</b>  |
| Abstentions               | <b>1</b>  |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |



## Corbeilles

### **9) Commission communale des Impôts Directs – Liste de proposition des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, soit un total de 24 noms.

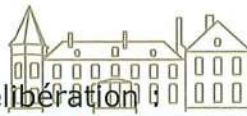
Les services fiscaux nommeront 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission dont il assure la présidence,

**FIXE** la liste des contribuables parmi lesquels les services fiscaux désigneront 6 titulaires et 6 suppléants comme suit :

- M. LEBOEUF Jean-Pierre
- M. GUILLAUMIN William
- M. LELIEVRE Joël
- M. HARVEAU Patrick
- M. FONTAINE Dominique
- M. GIRARD Francis
- M. BOUGREAU Francis
- Mme BERNARD Françoise
- M. GUET Francis
- M. PERON François
- M. DURAND Francis
- Mme BESSE DESMOULIERES Jacqueline
- M. CANELA Maxime
- Mme CONSTANT Régine
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. JOUHANNET Brendan,
- Mme TAR Martine,
- M. GAUTHIER Éric,
- Mme BOUSSARD Catherine,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie
- M. NIVERT Cédric,
- Mme MAISON Sophie



Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 19 |
| Contre                    | 0  |
| Abstentions               | 0  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |

### **10) Désignation des membres de l'AFR**

Les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-B-1, R133-1 à R133-15 du Code Rural antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 précisent les modalités de constitution et fonctionnement de l'association foncière de remembrement.

Il prévoit que le bureau comprend, outre le maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui), des propriétaires dont le nombre est fixé par le préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Ces propriétaires doivent, par ailleurs, jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française.

En vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de Corbeilles, nous sommes amenés à présenter une liste de 3 propriétaires (exploitants ou non) désignés pour faire partie de ce bureau et choisis de manière à ce que les différents intérêts en jeu soient équitablement représentés.

Les membres proposés sont :

- **Jean-Philippe SIMEANT**
- **Cédric NIVERT**
- **Christophe LELIEVRE**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 17 |
| Contre                    | 0  |
| Abstentions               | 0  |
| Ne prend pas part au vote | 2  |

### **11) Création de postes**

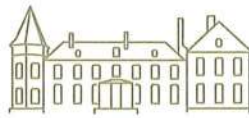
Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,



## Corbeilles

- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la proposition de tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion du Loiret pour l'année 2026,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création :

- D'un emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,
- D'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint d'animation Territorial et Adjoint technique Territorial et aux grades d'Agent d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité *ou* de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la dernière délibération n°2025-04-016 en date du 03/04/2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois d'Adjoint d'animation Territorial et Adjoint technique Territorial,



## Corbeilles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**CREER** un emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35/35èmes, et un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35/35èmes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 19 |
| Contre                    | 0  |
| Abstentions               | 0  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |

### **12) Vote du tableau des effectifs 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le tableau annexé à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

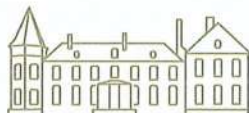
**D'ADOPTER** le tableau proposé par Monsieur le Maire,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 21 avril 2026

**D'INSCRIRE** au budget 2026, les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 19 |
| Contre                    | 0  |
| Abstentions               | 0  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |



Corbeilles

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **MARTIN Isabelle**

Madame MARTIN Isabelle informe le Conseil municipal qu'une invitation a été reçue pour le rassemblement commémoratif du 8 mai. Le rendez-vous est fixé à 11 h 15, avec un départ du cortège prévu à 11 h 30.

Elle porte également à la connaissance des membres du Conseil que l'inauguration du Centre de santé aura lieu le 4 juin à 15 h 30.

Enfin, Madame MARTIN Isabelle indique qu'une réunion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se tiendra le 30 mars à 19 h 30.

### **JOUHANNET Brendan**

Monsieur HOUHANNET Brendan présente un point détaillé sur les travaux et opérations d'entretien réalisés sur la commune.

Des travaux de peinture ont été réalisés au Centre culturel. Ils ont concerné la partie basse des murs du couloir ainsi que le fond des vestiaires situés à l'arrière de la grande salle, permettant ainsi de rafraîchir et d'améliorer l'état général des locaux.

Concernant la demande de Madame Catherine Boussard relative au fleurissement des emblèmes de la ville de Corbeilles, il a été indiqué que ce projet ne pourra malheureusement pas être réalisé cette année. En effet, les contraintes budgétaires de l'exercice 2026 ne permettent pas de dégager les crédits nécessaires à sa mise en œuvre. Toutefois, cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine commission Travaux afin d'être réétudiée et envisagée dans le cadre des futurs budgets. En revanche, il est prévu de procéder cette année à la plantation de trois arbres d'ombrage au Pom'Park afin d'améliorer le confort des usagers et de renforcer la végétalisation du site.

Monsieur HERMAND Vincent présente également une proposition de paillage décoratif de type Orgacolor pour les espaces paysagers de la commune. Le budget annuel consacré à ce poste est estimé à 3 500 €.

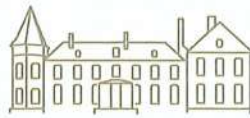
Par ailleurs, plusieurs demandes concernant les radars pédagogiques ont été évoquées. Il est notamment demandé de remplacer le radar pédagogique situé avenue de Montargis, celui-ci étant actuellement hors service. Une demande de déplacement du radar installé à l'entrée du Bréau a également été formulée, son emplacement actuel restant en permanence à l'ombre, ce qui nuit à son efficacité et à sa visibilité.

Enfin, les élus poursuivent leur travail de préparation des projets de la mandature. Une attention particulière est portée aux dossiers jugés prioritaires et urgents, notamment la Marpa, l'aménagement de la rue du Château ainsi que le projet de chaufferie bois.

### **CHARBONNIER Sandrine**

Madame CHARBONNIER Sandrine informe les membres du Conseil qu'un état des lieux du logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste est programmé pour la semaine prochaine. Cette démarche permettra d'évaluer l'état général du logement et d'envisager, le cas échéant, les éventuels travaux ou interventions nécessaires.

Elle indique également qu'un important travail de rangement et de réorganisation a récemment été réalisé à la bibliothèque municipale grâce à l'implication des bénévoles. Dans le cadre de leurs activités, les bénévoles prévoient prochainement d'accueillir les classes de l'école de Corbeilles afin de faire découvrir aux élèves les services de la bibliothèque et de promouvoir la lecture auprès des plus jeunes.



## Corbeilles

Par ailleurs, Madame GINFRAY Colette demande s'il serait possible de prévoir des travaux de rafraîchissement à la bibliothèque, notamment par la réalisation de travaux de peinture. Cette intervention permettrait d'améliorer l'aspect général des locaux et d'offrir un cadre plus agréable aux usagers ainsi qu'aux bénévoles qui y exercent leurs activités.

### **TAR MARTINE**

Madame TAR Martine attire l'attention des membres du Conseil sur la dangerosité du rond-point situé Place Saint-Germain. Elle souhaite savoir si des aménagements sont prévus afin de renforcer la sécurité.

Il lui est répondu que ce dossier est actuellement à l'étude. Dans un premier temps, des travaux de marquage au sol seront réalisés afin d'améliorer la visibilité du rond-point et de mieux guider les usagers. D'autres aménagements pourront être envisagés ultérieurement en fonction des besoins identifiés et des contraintes techniques et budgétaires.

### **BOUSSARD Catherine**

Madame BOUSSARD Catherine revient sur la question du fleurissement de la commune et s'interroge plus particulièrement sur la consommation d'eau nécessaire à l'entretien des espaces fleuris, sujet qu'elle avait déjà évoqué lors d'une précédente réunion.

En réponse à cette interrogation, il est rappelé que, durant la période estivale, des arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau peuvent être pris en fonction des conditions climatiques et de l'état des ressources disponibles. Ces mesures peuvent limiter, voire interdire temporairement, l'arrosage de certains espaces verts.

Il est également précisé que des solutions alternatives sont actuellement envisagées afin de maintenir un cadre de vie agréable tout en réduisant les besoins en eau. Le recours à des plantations composées de graminées ornementales ou de plantes vivaces adaptées aux conditions de sécheresse pourrait constituer une réponse pertinente. Ces végétaux présentent l'avantage de nécessiter moins d'arrosage tout en assurant un aspect esthétique durable et un entretien limité.

### **EMMANUEL Patrick**

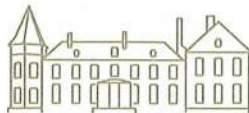
Monsieur EMMANUEL Patrick s'interroge sur la possibilité d'interdire ou de limiter la circulation des poids lourds sur la route de Fays, en raison des questions de sécurité que leur passage peut engendrer.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée afin d'étudier les solutions envisageables pour réduire ce trafic ou mieux l'encadrer. Il est convenu que cette question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine commission Sécurité, qui examinera les différentes options réglementaires et techniques pouvant être mises en œuvre.

### **MACHON Julie**

Madame MACHON Julie fait part d'une remarque concernant les bacs jaunes destinés à la collecte des emballages recyclables. Elle indique que leur capacité lui paraît insuffisante au regard de la fréquence actuelle de ramassage, effectuée tous les quinze jours.

En réponse, Madame CHARBONNIER Sandrine précise que la gestion des contenants de collecte relève de la compétence du SMIRTOM. Elle indique qu'il est possible de solliciter cet organisme afin d'étudier les situations particulières et, le cas échéant, de demander la mise à disposition d'un bac de plus grande capacité.



## Corbeilles

Il est rappelé que les habitants concernés peuvent également prendre directement contact avec le SMIRTOM pour faire part de leurs difficultés et obtenir des renseignements sur les dispositifs existants.

### **GINFRAY Colette**

Madame GINFRAY Colette signale que les inscriptions figurant sur la stèle située à Bréau sont aujourd'hui fortement dégradées, au point de devenir difficilement lisibles.

Cette demande sera examinée afin d'évaluer les travaux nécessaires et les modalités d'intervention les plus adaptées pour la remise en état de ce monument.

### **LECLAND Jacky**

Monsieur LECLAND Jacky signale la présence d'un important trou, situé à proximité immédiate du banc installé près du monument aux morts. Il indique que cette dégradation représente un risque pour les usagers.

Il souligne le caractère dangereux de cette situation et demande qu'une intervention rapide soit envisagée afin de sécuriser les abords et d'éviter tout accident.

Il est précisé en réponse qu'une demande sera transmise sans délai aux services techniques municipaux afin qu'ils procèdent à une vérification sur site et engagent les travaux de remise en sécurité nécessaires dans les meilleurs délais.

### **LAMARGOT Nathalie**

Madame LAMARGOT Nathalie signale la présence d'un arbuste en croissance sur l'édifice de l'église communale. Elle demande la nécessité d'une intervention d'entretien afin de préserver le patrimoine communal.

Par ailleurs, elle interroge les élus sur l'avancement du dossier relatif aux kinésithérapeutes et à leur installation.

Madame MARTIN Isabelle rappelle alors à l'assemblée l'historique des difficultés rencontrées concernant leurs locaux situés Place Saint-Germain. Elle précise qu'un suivi du dossier est en cours et qu'une proposition de rencontre a été formulée afin de poursuivre les échanges.

### **SIMEANT Jean-Philippe**

Monsieur SIMEANT Jean-Philippe intervient au sujet des dispositifs de sécurité installés aux abords du gymnase. Il indique que la présence de fûts remplis de béton est perçue comme inesthétique et peu adaptée à l'environnement du site, estimant que ces installations dégradent l'aspect visuel des abords de l'équipement communal.

En réponse, il est rappelé que ces dispositifs constituent une solution provisoire mise en place dans un objectif de sécurisation. Ils ont pour fonction de limiter et d'empêcher les accès non autorisés au parc du château, en attendant la mise en œuvre d'aménagements plus durables et mieux intégrés paysagèrement. Il est précisé que des solutions alternatives pérennes pourront être étudiées ultérieurement afin de concilier sécurité et qualité du cadre de vie.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 23h39

La Secrétaire de Séance  
SIMEANT Jean-Philippe

Le Maire  
**CONSTANT Daniel**

